

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1870

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Laurent RIETZERVELDT.

MESSIEURS,

Né à Macstricht le 14 juillet 1821, le pétitionnaire est venu habiter Liège avec ses parents, en 1831, et n'a cessé d'y demeurer jusqu'à ce jour. Il y a épousé, le 30 mars 1848, une Belge, Marie-Joséphine Piette, née à Chénée. Un enfant est né de ce mariage.

Il a satisfait aux lois sur la milice, en notre pays.

Il s'est établi comme marchand-tailleur en 1849, et il a la réputation d'un bon commerçant.

Les renseignements fournis par les autorités belges, sont tous favorables.

Votre commission vous propose, Messieurs, d'accueillir la demande du sieur Rietzerveldt, qui serait, le cas échéant, exempté du droit d'enregistrement, comme natif du Limbourg cédé.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
C. DELCOUR.

II

Demande du sieur Michel VAN AUBEL.

MESSIEURS,

Par requête en date du 10 mai 1870, le pétitionnaire demande la naturalisation ordinaire.

Né à Maestricht (duché de Limbourg), le 27 mars 1828, il y a satisfait aux lois sur la milice. Depuis le 19 avril 1854, il a fixé sa résidence à Lanaeken, pour créer dans cette commune un important établissement industriel. Sa conduite, sa moralité et son crédit ne laissent rien à désirer.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1853, il y aurait lieu, le cas échéant, de le dispenser du droit d'enregistrement, comme natif du Limbourg cédé.

Votre commission vous propose, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
C. DELCOUR.

III

Demande du sieur Guillaume-Édouard LANGOHR.

MESSIEURS,

Par requête en date du 7 janvier 1870, le sieur Langohr sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Kohlscheid (Prusse), le 4 août 1828.

Après avoir suivi les cours de l'école normale de Rolduc, il fut nommé, en 1851, instituteur communal à Montzen, où il exerce encore cette profession. Il a, en outre, rempli cette année, à titre provisoire, les fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire.

Le 1^{er} novembre 1851, il s'est établi à Montzen, où il n'a pas cessé de résider depuis cette époque. Il s'y est marié à une femme belge, le 28 septembre 1868, et il n'a pas l'intention de retourner dans son pays natal.

Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer, et il promet d'acquiescer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Maintenant la conclusion soumise à la Chambre, dans la séance du 8 avril 1870, votre commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
C. DELCOUR.

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. THIENPONT.



IV

Demande du sieur Jean-Lambert Everts.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Maestricht, le 18 février 1827, habite la Belgique depuis 1847.

Pendant trois années, il a servi comme soldat au 2^e régiment de lanciers.

En 1854, il a épousé, à Liège, une nommée Émélie-Constance Deschamps.

Il exerce la profession d'ouvrier tailleur et ne possède d'autres ressources que son salaire journalier.

La conduite et l'honorabilité du pétitionnaire n'ont jamais fait l'objet d'aucune remarque défavorable.

Votre commission, Messieurs, vous propose d'admettre sa demande avec exemption du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
C. DELCOUR.
